

CABINET

Décret n° 2003-13 du 3 Février 2003
portant modification de l'article 24 du décret n°2002-373
du 4 décembre 2002 portant attributions et organisation du cabinet
du Président de la République

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2002-373 du 4 décembre 2002 portant attributions et organisation du cabinet du Président de la République.

DECRETE :

Article premier.- L'article 24 du décret n°2002-373 du 4 décembre 2002 est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Article 24.- Le cabinet du Président de la République comprend les conseillers ci-après :

- conseiller politique chargé des relations avec la société civile et les organisations non gouvernementales ;
- conseiller diplomatique ;
- conseiller juridique et administratif ;
- conseiller à l'organisation et méthodes ;
- conseiller à l'éducation et à la recherche scientifique ;
- conseiller à la jeunesse et aux sports, à la culture et aux arts ;
- conseiller à la paix et à la sécurité en Afrique ;
- conseiller aux hydrocarbures et à l'énergie ;
- conseiller économique et financier ;
- conseiller à l'aménagement du territoire et au développement rural ;
- conseiller aux transports et à l'équipement ;
- conseiller à l'industrie, au commerce et au développement du secteur privé ;
- conseiller aux mines et à la géologie ;
- conseiller à la santé, aux affaires sociales et à la solidarité nationale ;
- conseiller aux relations publiques ;
- conseiller à l'emploi et à la réinsertion des jeunes ;
- conseiller aux ressources documentaires.

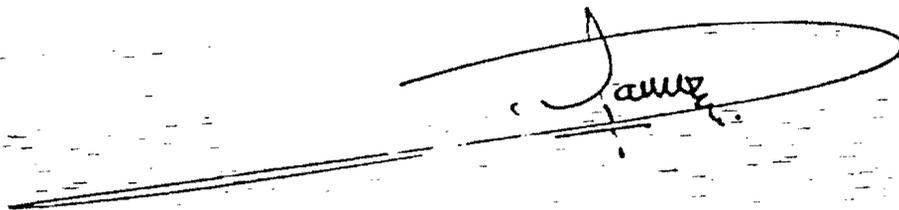
Lire :

Article 24.- Le cabinet du Président de la République comprend les conseillers ci-après :

- conseiller politique chargé des relations avec la société civile et les organisations non gouvernementales ;
- conseiller diplomatique ;
- conseiller juridique et administratif ;
- conseiller à l'organisation et méthodes ;
- conseiller à l'éducation et à la recherche scientifique ;
- conseiller à la paix et à la sécurité en Afrique ;
- conseiller aux hydrocarbures et à l'énergie ;
- conseiller économique et financier ;
- conseiller à la jeunesse et aux sports ;
- conseiller à l'Agriculture, élevage et pêche ;
- conseiller à l'aménagement du territoire et à la décentralisation ;
- conseiller aux transports et à l'équipement ;
- conseiller à la santé, aux affaires sociales et à la solidarité nationale ;
- conseiller à l'industrie, au commerce et au développement du secteur privé ;
- conseiller aux mines et à la géologie ;
- conseiller aux relations publiques ;
- conseiller à l'emploi et à la réinsertion des jeunes ;
- conseiller aux ressources documentaires ;
- des conseillers techniques.

Article 2.- Le présent décret, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 3 Février 2003

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Sassou', is written over a horizontal line. The signature is enclosed within a large, hand-drawn oval shape.

Denis SASSOU-N'GUESSO.-